

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AGRI2 - Filières agricoles favorables à la ressource en eau, aux zones humides et à la biodiversité

→ OBJECTIFS

- 💧 Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- 💧 Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
- 💧 Améliorer la qualité des eaux des milieux
- 💧 Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- 💧 Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères



TYPE D'ACTIONS

- Etude d'émergence de filières
- Animation des projets territoriaux
- Changement de pratiques agricoles à la parcelle ou au sein du système d'exploitation
- Investissements agro-environnementaux
- Investissement aval de la filière
- Communication autour des projets territoriaux

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.
Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

AGRI2 - FILIERES AGRICOLES FAVORABLES A LA RESSOURCE EN EAU, AUX ZONES HUMIDES ET A LA BIODIVERSITE



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Etude	70%	18-188, 21-218 ou 24-248*
Animation		
Communication		
Investissements de l'aval		

**en fonction de l'objectif dominant*

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Investissements agro-environnementaux, MAEC, CAB :** se référer à la fiche relative aux aides agricoles en lien avec le dispositif de la PAC ;
- **Paielements pour services environnementaux.**



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;**
- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Acteurs économiques de l'aval de la filière** (entreprises actives dans le secteur de la production primaire, de la transformation et la commercialisation de produits agricoles, coopératives, négoce, organismes de défense et de gestion...) ;
- **Organismes de développement agricole.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

AGRI2 - FILIERES AGRICOLES FAVORABLES A LA RESSOURCE EN EAU, AUX ZONES HUMIDES ET A LA BIODIVERSITE



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les filières agricoles favorables à la ressource en eau, aux zones humides et à la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides peuvent porter sur :

- > des productions conduites suivant un mode de production peu impactant pour la ressource en eau, les zones humides et la biodiversité (mode de production biologique, pratique de désherbage alternatif aux pesticides sur cultures pérennes, élevage extensif...);
- > des productions dont le mode de conduite est reconnu comme étant intrinsèquement peu impactant pour la ressource en eau, les zones humides et la biodiversité (prairie, chanvre, miscanthus...).

Elles incluent la production primaire issue des exploitations agricoles (l'amont), ainsi que les différentes activités à l'aval que sont la collecte, la transformation...

Sont visées plus particulièrement :

- > les filières agricoles intégrant les différents objectifs du programme (sobriété en eau, reconquête de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides, restauration de la qualité de l'eau, préservation du fonctionnement des zones humides, amélioration de la réserve utile des sols) ;
- > les filières à dimension locale pour lesquelles la production, la transformation, le stockage et l'écoulement sont réalisés sur un territoire circonscrit.

Actions éligibles

- **Etudes d'émergence (prestation ou régie) :**
 - > étude de faisabilité de la filière agricole (étude de viabilité technique et économique du projet) ;
 - > expérimentation en lien avec la filière agricole (essais...);
 - > étude de détermination des surfaces, favorables à la ressource en eau, aux zones humides ou à la biodiversité, à atteindre sur le territoire cible au terme de l'accompagnement.
- **Animation nécessaire au développement de la filière agricole :**
 - > mise en œuvre de la démarche (dont concertation et actions participatives) ;
 - > sensibilisation des exploitants agricoles ;
 - > accompagnement technique des exploitants agricoles : diagnostics d'exploitation agricole, conseil, formations, journées de démonstration...
- **Communication autour du projet de filière (valorisation, retour d'expérience ...)**
- **Investissements spécifiques de l'aval** permettant de développer et de structurer la filière agricole aux différents échelons (collecte, transformation, commercialisation, promotion...).

AGRI2 - FILIERES AGRICOLES FAVORABLES A LA RESSOURCE EN EAU, AUX ZONES HUMIDES ET A LA BIODIVERSITE



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Temps passé par les exploitants agricoles.
- Indemnisation pour perte de récolte.



CONDITIONS D'AIDES

- Le projet de filière doit intégrer au moins un acteur économique de l'aval.
- Etude, animation, communication et investissements de l'aval : l'aide de l'agence s'inscrit soit dans le cadre du dispositif régional de la PAC, soit, à défaut, dans le régime d'aide d'Etat correspondant.
- Avoir l'avis favorable de l'instance ou des instances de gouvernance de démarches de préservation et de restauration de la ressource en eau.
- Sur les territoires d'aires d'alimentation de captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée, être en cohérence avec la stratégie d'actions différenciées.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et, le cas échéant, du respect des modalités du dispositif régional de la PAC.
- > Dans le cadre du dispositif de la PAC, une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques est demandée.
- > Un plafond de 1M€ d'aide est fixé par filière, incluant les études, l'animation, la communication et les investissements de l'aval.
- > Animation et réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.

Pour les actions d'animation et les autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.